

COMMUNE DE DORMELLES

ARRETE N° 04-2022 PORTANT SUR L'AUTORISATION D'UN FESTIVAL « LES FÉERIES DU BOCAGE »

Le Maire de DORMELLES,

VU les lois et règlement en vigueur,

VU le Code des Collectivités Territoriales,

VU l'organisation d'un festival « Les Féeries du Bocage » 10^{ème} édition le samedi 4 et dimanche 5 juin 2022 par Monsieur Godefroy Grubert, Président de l'association « Les Féeries du Bocage ».

ARRETE

Article 1 :

Le Maire de la Commune de DORMELLES autorise l'organisation d'un festival le 4 et 5 juin 2022 nommé « Les Féeries du Bocage » 10^{ème} édition.

Article 2 :

Le déroulement de la manifestation requiert une occupation temporaire du domaine public du mercredi 1^{er} juin 2022 à 9 h au mercredi 8 juin 2022 inclus jusqu'à 18 h aux endroits suivants : Allée des Noyers, Rue de la Mairie, la salle des fêtes Marie Picquart, terrains attenants la salle des sports, le parc de l'église et les terrains aux abords de ces lieux.

Article 3 :

L'interdiction de stationner et de circuler « Allée des Noyers », le samedi 4 juin 2022 de 8h00 à 21h00 et le dimanche 5 juin 2022 de 8h00 à 19h00.

Article 4

Autorisation d'ouverture de buvette temporaire – Débit de boissons – Groupe 1 ou 2 de la classification officielle des boissons, pour le samedi 4 et dimanche 5 juin 2022.

Article 5

Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place par les services de l'organisateur.

Article 6 :

Ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- Mr GRUBERT Godefroy, Président de l'Association « Les Féeries du Bocage »,
- Mr le Chef de la Brigade de Gendarmerie de LORREZ LE BOCAGE,
- Mr l'Ingénieur de la D.D.E de MORET SUR LOING,
- Mr le Directeur Départemental d'Incendie et de Secours,

Chargés chacun en ce qui concerne d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dormelles le 21 février 2022
Francis LARGILLIERE
Le Maire,

